

PARIS, LE 15 DECEMBRE 2015

**PROJET DE FUSION :
PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA PARITE**

La poursuite de la détérioration des prix du pétrole et l'évolution divergente des cours de bourse de MPI et de Maurel & Prom ont conduit le conseil d'administration de MPI, à l'initiative de son comité ad hoc, à préconiser la modification de la parité de fusion qui sera proposée dans le cadre du projet de rapprochement entre MPI et Maurel & Prom aux assemblées générales de leurs actionnaires du 17 décembre 2015.

Réuni le 14 décembre 2015, le conseil d'administration de MPI a jugé nécessaire de porter cette parité à 1,5 action MPI pour 1 action Maurel & Prom, après le versement par MPI d'un dividende de 0,45 centimes par action à ses actionnaires.

Réuni à son tour le 14 décembre 2015, le conseil d'administration de Maurel & Prom a, compte tenu de la modification des conditions de marché et sur recommandation de son comité ad hoc, décidé de donner suite à cette modification de la parité et de la proposer à ses actionnaires.

Cette modification de parité prendra la forme d'un amendement présenté par chacun des conseils d'administration en séance lors des assemblées générales des actionnaires du 17 décembre 2015.

Maurel & Prom : Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tel : +33 1 53 83 16 45

ir@maureletprom.fr

MPI : Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél : +33 1 53 83 55 44

ir@mpienergy.com

Information importante

Ce communiqué ne constitue pas et ne doit pas être regardé comme une offre ni une sollicitation d'offre pour l'achat, la vente ou l'échange de titres MAUREL & PROM et MPI. En particulier, il ne constitue pas plus une offre ou une sollicitation d'offre d'achat, de vente ou d'échange de titres dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada ou le Japon) dans lequel une telle offre, sollicitation, vente ou échange est illégal ou soumis à un enregistrement en vertu du droit applicable dans ledit pays.

Pour les besoins de l'opération envisagée, les documents d'information nécessaires à cette opération seront déposés auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de lire les documents d'information déposés auprès de l'AMF lorsqu'ils seront disponibles car ceux-ci contiendront des informations importantes.

Les actionnaires et autres investisseurs pourront obtenir sans frais des exemplaires des documents déposés auprès de l'AMF sur le site www.amf-france.org ou directement sur le site internet de MAUREL & PROM (www.maureletprom.fr) ou sur le site internet de MPI (www.mpienergy.com).